

2Mtechnologies
Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle – en liquidation
Au capital de 500 €
Siège social et de liquidation : 4 rue Eugénie Grandet
78280 GUYANCOURT
982 231 334 RCS VERSAILLES

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq mars,
A dix heures,

Monsieur Mahdi MAY, associé unique de la société **2Mtechnologies**, a établi ainsi qu'il suit le présent procès verbal.

L'associé unique précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Présentation du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation des actifs,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Attribution du solde de liquidation à l'associé unique,
- Constatation de la clôture de liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde négatif de 1.944 euros.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide et ce, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un **solde négatif de 1.944 euros**, qu'aucun remboursement des actions n'est effectué ni aucune attribution réalisée.

L'associé unique décharge définitivement le liquidateur de son mandat.

TROISIÈME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'associé unique constate la clôture de la liquidation de la société **2Mtechnologies** qui cesse d'exister **à compter du 31 octobre 2024** et donne quitus au liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Mahdi MAY